



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 21 JUILLET 2021 à 19H10

Date de la convocation :	24/06/2021
Date d'affichage :	24/06/2021
Nombres de Membres :	En exercice: 11
Présents:	8
Votants:	8

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un juillet à 19 H 10,
le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS-LE-SEC s'est réuni en session ordinaire, au lieu
habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur DIARRA Cyril, Maire
Etaient présents : M. Patrick JAMET - M. Arménio FERNANDES - M. Baptiste MONMIREL-
Mme. Nadège MADI - Mme. Isabelle KIBWAKA - M. Eric MONMIREL - M. Moussa SADIO.
ABSENTS EXCUSES :

- Mme. Marie-France BACON
- François CAU
- M. David BELLO

Secrétaire :

Mme Isabelle KIBWAKA a été désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT)

Ouverture de la séance à 19H10

M. DIARRA ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2021. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2021-21-07-01 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire, expose :

- VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
- VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.151-1 à L.151-43, et R.153-1 à R.153-12 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Villiers-le-Sec et fixant les modalités de concertation avec la population ;
- VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 26 juin 2017 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure d'élaboration du PLU de Villiers-le-Sec ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
- VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 24 mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

* VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 14 juin au 16 juillet 2018, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées lors de la séance de travail du 23 mars 2021, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;



Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 23 mars 2021 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- de valider les propositions formulées lors de la séance du 23 mars 2021, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-le-Sec telle qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département du Val d'Oise.



Monsieur le Maire, expose :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 à L.211-7, L.213-1 et suivants et R.211-1 à R.211-7 du Code de l'Urbanisme et suivants qui permettent à une commune disposant d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou parties des zones U et AU de son territoire ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2021 approuvant le PLU ;

CONSIDERANT que le Droit de Préemption Urbain permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de pouvoir maîtriser l'urbanisation de son territoire et de suivre l'évolution de la pression foncière ;

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- D'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU délimitées sur le plan annexé à la présente délibération.
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 dudit Code sont applicables en la matière.

RAPPELLE

-que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département.

-que le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme,

-qu'une copie de la présente délibération sera adressée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau et greffe constitués près le Tribunal de Grande Instance de Gonesse.

-qu'un registre sur lequel seront transcrives toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

**2021-21-07-03 2021-21-07-03 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS
DU VAL D'OISE.**



Adhésion à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »
Adhésion à la compétence facultative « infrastructure de charge »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 15 avril 2021 de modifier les statuts du Syndicat mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Contribution à la transition énergétique » et/ou « Infrastructures de charge ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

A) D'approuver les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :
Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution du gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles : Contribution à la transition énergétique,

Infrastructures de charge,
Energies renouvelables et efficacité énergétique ;

- Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.

B) Conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune

- Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Contribution à la transition énergétique »
- Décide de ne pas adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Contribution à la transition énergétique »

C) Conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune

- Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge ».
- Décide de ne pas adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge ».

(1) Rayer la mention inutile

Informations diverses



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H10.

Le Maire
C. DIARRA

A large, handwritten signature in black ink is overlaid on a red circular stamp. The stamp is identical to the one at the top right of the page, reading "Mairie de Villiers-le-Sec" and "Val d'Oise". The signature is fluid and covers most of the stamp's area.

Le Secrétaire
I.KIBWAKA

A handwritten signature in black ink, appearing to be "I. KIBWAKA", is written vertically and slightly slanted to the right.



APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 juillet 2021

NOMS	SIGNATURES
M. C. DIARRA	
M. P. JAMET	
M. A. FERNANDES	
MME. I. KIBWAKA	 Pouvoir
M. E. MONMIREL	 Pouvoir
M. B. MONMIREL	
M. F. CAU	
MME. MF BACON	
MME. N. MADI	
M. D. BELLO	
M. M. SADIO	